



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA264891A5

Enregistré sous le numéro STAT0482/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur diverses rues (Caluire et Cuire), pour permettre le bon déroulement de la course pédestre "Les 10 kms de Caluire et Cuire"

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;

VU l'arrêté en date du 17 septembre 2025, portant délégation et signature à Monsieur Hubert DIDIER directeur général adjoint des services du pôle proximité pour les mesures d'arrêtés de stationnement;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 06-09-2024 du SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course pédestre "Les 10 kms de Caluire et Cuire", sur diverses rues, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 19-10-2025 de 06:00 à 13:00, les places de taxis situées angle rue Claude Baudrand / rue Coste sont transférées devant le 2 rue Claude Baudrand.

Article 2 - Stationnement interdit

Le 19-10-2025 de 07:30 à 13:00, le stationnement est interdit de la manière qui suit :

- **rue Curie** (côtés stade) et **rue Albert Thomas** (côté impair);
- **rue François Peissel** entre l'avenue Jean Monnet et la rue Berthelot, des 2 côtés de la chaussée;
- **rue de l'avenir Croix Roussien** entre la rue Albert Thomas et la rue Curie;
- **rue Jean Moulin** entre la rue Berthelot et le n°34-36 et du n°1 au 38, des 2 côtés de la chaussée;
- **Parcs de stationnement** des espaces Sportifs **Lucien Lachaise** et **Métropolis**;
- **Parking de la Voie de la Dombes** entre l'avenue Marc Sangnier et la rue Lavoisier;
- **Parking face 1-3 Chemin du Penthod** sur les places réservées aux taxis et aux personnes à mobilités réduite;
- **chemin de Crépieux**, sur la portion comprise entre l'avenue Louis Dufour et la Voie de la Dombes;
- **avenue Pierre Terrasse ainsi que sur le parking Pierre Terrasse**

Article 3 - Stationnement interdit

Le 19-10-2025 de 08:30 à 13:00, les 5 places réservées aux personnes à mobilité réduite, sise 1-3 chemin du Penthod sont transférées sur le stationnement devant l'infirmerie Protestante sur les 2 places "Dépose Minute" et sur les 2 places de taxis.

Article 4 - Signalisation

Le SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 5 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 6 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

" Par Délégation,
Hubert DIDIER,
DBA des Services du Pôle Proximité "



13 OCT. 2025

